

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 11 mars 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 11.03.2025-01

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet - Marché à appel d'offres ouvert « Fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre – période 2025 -2029

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 13
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

5 mars 2025

Etaients présents :

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n °B 11.03.2025-01

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Objet - Marché à appel d'offres ouvert « Fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre – période 2025 -2029

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée à la prévention et gestion des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet la fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 14/11/2024 (Réf. JOUE : n° [702139-2024](#) - BOAMP N° [24-129400](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres initiale était fixée au 18/12/2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Suite aux nombreuses questions des candidats et afin de permettre la modification du dossier de consultation des entreprises (DCE), la date limite de remise des offres a été prorogée au 6 janvier, au moyen d'un avis rectificatif publié le 1^{er} décembre (Réf. JOUE : n° [737749-2024](#) - BOAMP N° [24-135010](#)).

Le marché est un accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, librement définie par le pouvoir adjudicateur. Il est soumis aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

7 plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres. Toutefois, 1 pli a été refusé à l'ouverture : pli de l'entreprise UTPM ENVIRONNEMENT sise 51 rue du Montoir - 02380 COUCY LE CHÂTEAU.

Ce pli a été rejeté ; le candidat l'ayant déposé a remis une offre postérieure, conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique « Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. »

Les candidats ayant remis une offre sont :

- **BLARD ENVIRONNEMENT** : 42 quai de la Ruelle - CS 40214 - 27501 PONT-AUDEMERS cedex
- **ESE (CITEC ENVIRONNEMENT)** : 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY
- **SAS COMPOECO** : 9 rue de l'Harmonie – 65000 TARBES
- **SULO France** : Immeuble Perspective Défense - Bâtiment A - 1 rue du Débarcadère - 92700 COLOMBES
- **TLTP ENVIRONNEMENT** : ZA de l'Antinière 3 - Impasse des Bourgettes - 53150 MONTSURS
- **UTPM ENVIRONNEMENT** : 51 rue du Montoir - 02380 COUCY LE CHÂTEAU

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 11 février 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise UTPM Environnement – sise, 51 rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU, pour un montant maximum de 100 000 € HT par an pour chaque membre du groupement, soit un montant maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble du groupement sur la durée de 4 ans.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,



VU la délibération n°B_14.05.2024-05 du bureau décisionnel en date du 14 mai 2024 approuvant
d'un groupement de commandes pour un marché d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de colonnes
d'apports volontaires papier et verre avec la Communauté de communes Sèvre et Loire,

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'accord-cadre à bons de commande pour
la fourniture de colonnes d'apports volontaires papier et verre avec la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du
12 novembre 2024,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 11 février 2025,

CONSIDERANT que l'offre de ladite entreprise demeure économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise mentionnée
ci-dessus, pour un marché d'un montant maximum de 100 000 € HT par an pour chaque membre du groupement, soit un
montant maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble du groupement sur la durée de 4 ans.

PRECISE que le marché est établi pour une période d'un an à compter de sa date de notification, tacitement reconductible 3
fois un an.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec ladite entreprise.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution dudit marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 11 mars 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 11.03.2025-02

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l’association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2025

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 13
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 13

L’an deux mille vingt-cinq, le onze mars à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

5 mars 2025

Etaients présents :

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n °B 11.03.2025-02**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET – Adhésion à l’association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2025****Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président****EXPOSE DES MOTIFS**

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble Nantais qui veulent créer leur entreprise. L’association favorise l’entrepreneuriat, la création d’emplois, la reprise et le développement des petites entreprises. Elle apporte son soutien par l’octroi d’un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d’autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises (subvention, avance, prêt bancaire, prêt BPI...).

Initiative Loire Atlantique Sud est membre du réseau national Initiative France, le 1^{er} réseau associatif de financement et d’accompagnement des créateurs d’entreprises.

Le rôle de l’association est de rassembler les ressources et les compétences d’un territoire, qu’elles soient professionnelles, individuelles ou institutionnelles, pour les mettre au service de l’entrepreneuriat et de la création d’emplois.

En parallèle, la Communauté d’agglomération, qui est compétente en matière de développement économique, souhaite favoriser les implantations d’entreprises, leur développement et les créations d’emplois.

Dès lors, les 2 parties ont décidé de partager leurs moyens et leur savoir-faire au service des entreprises locales, de leur création et de leur développement.

La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès d’ILAS contribue au financement du fonctionnement de l’association, et s’effectue de la manière suivante :

- une adhésion pour l’année 2025 de 200 € net de taxe, en tant que membre du collège « collectivité », conformément à la décision de l’Assemblée Générale de l’association,
- une contribution pour l’année 2025 de 13 442 € net de taxe

Dans le cadre des délégations d’attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire, le Bureau communautaire est compétent pour se prononcer sur l’adhésion à l’association ILAS pour l’année 2025.

Il est proposé au Bureau communautaire d’approuver l’adhésion à l’association ILAS pour l’année 2025.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 4251-17, L5214-16, L5216-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l’avis favorable de la commission « attractivité économique » en date du 05 février 2025,

Considérant l’intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d’adhérer à l’association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l’adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l’association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) pour l’année 2025 en tant que membre du collège « collectivité ».

PRECISE que le montant de l’adhésion 2025 est fixé à 200€ net de taxe.



PRECISE que cette décision est sous réserve de l'approbation et la signature d'une convention entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision, une fois que la convention entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois, sera approuvée et signée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 11 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 11.03.2025-03

TRANSPORT - MOBILITES

OBJET – Accord-cadre à marchés subséquents de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Marché subséquent n°2 « Expérimentation Ligne 02 : Gare de La Haye-Fouassière – Haute-Goulaine »

Nombre de membres :

↵ En exercice : 15
↵ Présents : 13
↵ Représentés : 0
↵ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

5 mars 2025

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n °B 11.03.2025-03**TRANSPORT - MOBILITES**

OBJET – Accord-cadre à marchés subséquents de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Marché subséquent n°2 « Expérimentation Ligne 02 : Gare de La Haye-Fouassière – Haute-Goulaine »

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet de faire assurer par une entreprise spécialisée le transport régulier de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Par décision n°B_05.03.2024-02 du Bureau communautaire en date du 5 mars 2024, l'accord-cadre à marchés subséquents a été attribué à l'entreprise SAS Transports VOISIN - siège social : 21 rue de Bellevue, Corné – 49630 LOIRE AUTHION – Agence régionale : ZI Nord – 44190 Gétigné, sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Afin de répondre aux besoins définis dans l'accord-cadre, la mise en place d'une ligne régulière expérimentale 02 reliant la gare de La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine, en passant par les parcs d'activités de ces deux communes, s'avère nécessaire et l'exécution de ces prestations nécessite la signature d'un marché subséquent.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2124-2 et R2124-2, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

VU la décision n°B_05.03.2024-02 du Bureau communautaire en date du 5 mars 2024, autorisant la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations de transports réguliers de personnes avec l'entreprise SAS Transports VOISIN - siège social : 21 rue de Bellevue, Corné – 49630 LOIRE AUTHION, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la mise en place de la ligne expérimentale n°02 de transports réguliers de personnes reliant la gare de La Haye-Fouassière à Haute-Goulaine,

CONSIDERANT que l'entreprise précitée dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

CONSIDERANT le marché subséquent n° 23_050_MS02 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le marché subséquent pour la réalisation des prestations précitées, pour un montant estimatif de 40 988,62 €HT étant entendu que le marché subséquent s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués dans la décomposition tarifaire, appliqués aux quantités réellement exécutées.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 044-200067635-20250311-B_110325_03-DE



PRECISE que le marché subséquent prendra effet à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 27

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent marché avec l'entreprise SAS Transports VOISIN.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

MARCHÉ SUBSÉQUENT À UN ACCORD-CADRE

valant Acte d'engagement

Subséquent n ° : **23.050-MS02**

Accord-cadre n° : 23.050 – Accord-cadre à marchés subséquents -Transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo

Objet :

MARCHE SUBSEQUENT N° 2 (MS02) : EXPERIMENTATION

LIGNE 02 : GARE DE LA HAYE-FOUASSIERE – HAUTE-GOULAINNE

ENTRE :

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON agissant en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et désigné ci-après en tant qu'acheteur,

Et représentée par son Président, M. Jean-Guy CORNU

ET :

La **société TRANSPORTS VOISIN** représentée par son directeur général ou son représentant dûment habilité, et désignée ci-après en tant que titulaire.

Préambule

Clisson Sèvre Maine Agglo a confié au titulaire un accord-cadre pour exécuter, au nom et pour le compte de l'agglomération et sous son contrôle, des missions de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui doivent faire l'objet de marchés publics subséquents.

L'acheteur confie au titulaire une mission définie par l'accord-cadre et complétée par le présent marché subséquent, le descriptif de la prestation attendue et ses annexes éventuelles.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le respect de l'enveloppe budgétaire et des délais contractuels indiqués dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Ces délais seront éventuellement prolongés des retards dont le titulaire ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 1 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT

Par ordre de priorité :

- le présent marché subséquent ;
- le descriptif de la prestation et ses annexes éventuelles ;
- la décomposition tarifaire remis par le titulaire.

ARTICLE 2 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché subséquent prendra effet à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 27 juin 2025.

ARTICLE 3 : MONTANT DU MARCHE SUBSEQUENT

Le montant du présent marché subséquent est établi sur la base des prix indiqués dans Bordereau des Prix (BPU) de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées.

En tout état de cause, seuls les prix affichés dans la décomposition tarifaire sont contractuels. Le montant du présent marché subséquent est donné à titre estimatif et sera calculé sur les quantités réellement exécutées.

Montant estimatif MS02 H.T. (€)	T.V.A. (€)	Montant estimatif MS02 T.T.C. (€)
40 988.62	4 098.86	45 087.48

ARTICLE 4 : AVANCE

Les dispositions de l'article R.2191-3 à 2191-19 du Code de la commande publique s'appliqueront.

Le ou les titulaires désignés au présent marché :

- renoncent à percevoir l'avance
 ne renoncent pas à percevoir l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que le(s) titulaire(s) renonce(nt) au bénéfice de l'avance

ARTICLE 5 : PENALITES

L'acheteur pourra appliquer les pénalités prévues au CCAP de l'accord-cadre, pour chaque manquement constaté, notamment lors de contrôles de services ou par un tiers, durant l'exécution du présent marché subséquent.

ARTICLE 6 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Le titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

En cas de méconnaissance au cours de l'exécution du contrat des obligations de respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, l'acheteur pourra prononcer des pénalités indiquées au CCAP à l'issue d'une procédure contradictoire

ARTICLE 7 : CLAUSES LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire certifie, respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

L'ensemble des clauses et conditions de l'accord-cadre s'appliquent au présent marché subséquent dans la limite où elles n'ont pas été modifiées par avenant.

Lu et accepté,

Le titulaire (date, cachet, signature)

A CLISSON, le 17 février 2025

Le représentant de l'acheteur,

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 11 mars 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 11.03.2025-04

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 13
☞ Représentés : 0
☞ Votants : 13

L’an deux mille vingt-cinq, le onze mars à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Date de la convocation :

5 mars 2025

Etaients présents :

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

Décision n °B 11.03.2025-04

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le recrutement d'un instructeur urbanisme

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/03/2025		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Directeur territorial à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	1	3	2
	Attaché Territorial à temps complet	A	15	10	5	5
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	5	3	2	2
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps non complet 17,5h	B	1	0	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	3	3	3	0
	Rédacteur territorial à temps non complet 24,5h	B	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	14	14	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-28h00	C	0	0	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21h00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	7	5	2	1
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	0	0	0	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	11	10	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 31h30	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	2	2	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	0	0	0	0
	Sous total		71	57	17	10
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 28h	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	3	3	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	A	2	1	1	1
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	0	1	1
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 21H 00	A	0	0	0	0
	Sous total		8	6	2	2
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Ingénieur en chef hors classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	1	1	0	0
	Ingénieur à temps complet	A	10	4	6	5
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	7	2	5	5
	Technicien à temps complet	B	5	3	2	2
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	1	1	0	0



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/03/2025		Catégorie	Effectifs			Effectifs non occupés par un	Effectifs
FILIERE	GRADE		Effectifs	Effectifs	Effectifs non		
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	2	0	0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	9	8	1	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	6	2	4	2	
	Adjoint technique à temps complet	C	9	5	4	0	
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0	
	Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0	0	
	Sous total		56	33	23	14	
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	0	
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	2	1	1	0	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	9	0	9	7	
	Sous total		15	3	12	7	
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe à temps complet	C	1	1	0	0	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	C	0	0	0	0	
	Sous total		1	1	0	0	
	TOTAL		151	100	54	0	

Postes occupés

Postes occupés	100	Contractuels	33
		TOTAL C.A.	133
			133

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/03/2025

Pour la filière administrative :

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet :